

AVENANT N°17
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU PERSONNEL DES AGENCES GENERALES D'ASSURANCES
DU 2 JUIN 2003


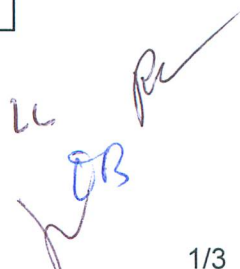
Entre les soussignés, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - BAREME DES SALAIRES MINIMA ANNUELS BRUTS RELEVANT DE L'ANNEXE 1

Les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire Nationale Sociale, ont décidé, après avoir négocié, de réévaluer le barème des salaires minima annuels bruts figurant à l'annexe 1.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau barème des salaires minima annuels bruts est le suivant :

CLASSE	SALAIRES MINIMA ANNUELS BRUTS En € (euros) pour 151,67 h
Classe 1	17 862 €
Classe 2	19 138 €
Classe 3	20 722 €
Classe 4	23 356 €
Classe 5	27 549 €
Classe 6	35 930 €

ARTICLE 2 - SUPPRESSION DES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1. Il est rappelé que les employeurs sont tenus d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le barème des salaires minima annuels bruts fixé à l'article 1er ci-dessus est conforme à ce principe et ne peut conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

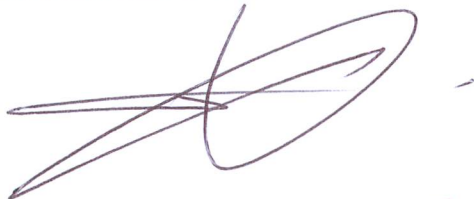
2. Au sein de chaque agence, les employeurs s'attacheront à vérifier qu'il n'existe pas d'écarts de rémunération non justifiés entre les femmes et les hommes.

Si tel n'est pas le cas, ils mettront en oeuvre toutes les mesures utiles pour remédier à ces disparités salariales, et notamment celles prescrites par l'accord de branche relatif à l'égalité salariale hommes - femmes du 18 novembre 2008.

Fait à Paris le 20 décembre 2016

Handwritten signatures and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signatures are stylized and appear to be of various individuals.

LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES – agéa
représentée par M. Gilles LEPEYTRE :



FEDERATION CFDT BANQUES ET ASSURANCES
représentée par Mme Pascale PRUNET et M. Thierry TISSERAND :



LA CFTC - SN2A
représentée par : M. Olivier BERGES et M. Gilbert BENZEKRI :



LE SYNDICAT NATIONAL DES CADRES ET AGENTS DE MAITRISE DES CABINETS DE COURTAGE ET D'AGENCES GENERALES D'ASSURANCES - CFE-CGC
représenté par M. Richard CLARVET :



LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO
représentée par M. Georges DE OLIVEIRA :

UNSA– FEDERATION BANQUES ASSURANCES
représentée par Mme Marie-Laure MARCHAND et M. François BLANCHECOTTE :



FEDERATION CGT DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE
représentée par Mme Françoise FERNANDO DALLAY et Mme Françoise TOUPIN :